



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°20 du 6 Janvier 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Francis ANJOLRAS

*Président du District Gard-Lozère,
Les membres du Comité de Direction,
Le personnel administratif et technique,
Les membres des Commissions,
vous présentent leurs meilleurs vœux
Que cette nouvelle année vous apporte la
réussite familiale, personnelle et sportive, ainsi
qu'une bonne santé pour vous et tous ceux qui
vous sont chers.*



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION D'APPEL**

Procès-verbal N° 7 de la Commission d'Appel du District

Réunion du : **Jeudi 22 décembre 2022**
A **18H30**

Présidence : **Me Michel QUENIN**
Présents : **Mad Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Patrick CHAMP, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL,

Absents excusés : **Mrs Christophe CORBALAN, Franck GIL, Mohamed TSOURI**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le Procès Verbal N°06 du 06 Décembre 2022

RAPPEL DECISION DU 22.01.2022 du COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT GARD LOZERE PV N07

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini : **Frais de procédure en appel : 130€**

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être **OBLIGATOIREMENT** munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.



Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

- **APPEL de FC VACQUEROLLES**

Dossier : 2022 /2023 N°7

Match 24614570

EP VERGEZE/ FC VACQUEROLLES Départemental 4 Poule D du 16/11/2022

Match arrêté

Décision de la CSR

Match perdu par pénalité à FC VACQUEROLLES

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

► **OFFICIEL**

Mr FARCY François arbitre officiel de la rencontre

► **CLUB de FC VACQUEROLLES**

Mr GUIRAO Stéphane Président du club

Mr LOPEZ Francisco Entraîneur

Mr GOUMIRI Mustapha joueur capitaine

► **CLUB de EP VERGEZE**

Mr ALEXANDRI Cyril Président

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Monsieur GUIRAO Président de FC Vacquerolles prenant la parole en dernier conformément au Règlement Disciplinaire.

- Il résulte des déclarations de l'arbitre que le terrain de repli proposé pour terminer le match était parfaitement praticable (éclairé et tracé).
- Que le match n'a pu se poursuivre de la seule et unique volonté des joueurs et dirigeants de FC Vacquerolles qui ont refusé de poursuivre sur le terrain de repli mis à disposition.

PAR CES MOTIFS :

- La commission **confirme** en toutes ces dispositions la décision de 1^{ère} instance

Frais d'appel à la charge de FC VACQUEROLLES

- **APPEL de ESP UZES**

Dossier : 2022 /2023 N°8

Match 25420594



JSO AUBORD/ES PAYS D'UZES Coupe Gard-Lozère Séniors du 23/11/2022
Jso Aubord 0 ESP UZES 6

Décision de la CSR

Match perdu par pénalité à ES PAYS D'UZES

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Monsieur PEREL André n'a pas assisté à l'audition ni aux délibérations

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

► CLUB de ES PAYS D'UZES

Mr MARZI Ahmed Président du club

Mr BATAILLE Maxime Secrétaire du club

Mr MANENC Bernard lic 1420152145

► CLUB de JSO AUBORD

Mr MENDES Florian Trésorier adjoint représentant le Président

Mr CARPENTIER Gauthier dirigeant

Vu les pièces figurant du dossier,

Après débat contradictoire,

Après avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Monsieur MARZI Ahmed Président de ES Pays d'Uzès prenant la parole en dernier conformément au Règlement Disciplinaire.

- Après examen de la réclamation d'après match formulée par JSO AUBORD en date du 25/12/2022, il s'avère que celle-ci est recevable en la forme en ce qu'elle est conforme aux dispositions de l'Article 186-1, 187-2° alinéa et 142 des RG de la F. F.F

SUR LE FOND

- Il s'avère à l'examen de la feuille de match de la rencontre considérée et des feuilles de matches de l'équipe 1 de ES Pays d'Uzès que cette dernière est en infraction au regard de l'Article 7 alinéa B et C de l'annuaire des RG du District Gard-Lozère portant règlement spécifique applicable à la compétition de la Coupe Gard-Lozère Seniors.

PAR CES MOTIFS :

- La commission **confirme** en toutes ces dispositions la décision de 1^{ère} instance

Frais d'appel à la charge de ES PAYS D'UZES

LE PRESIDENT
M. QUENIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
P. SAINT-PIERRE

 **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°16 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Jeudi 29 décembre 2022
À :	19h00 – Par visioconférence
Présidence :	M. Damien JURADO.
Présent(e)s :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI. Patrick VANDYCKE.
Absent(e)s excusé(e)s :	M. Sauveur ROMAGNOLE, Gérald BETTANCOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°14 et N°14 disciplinaire, et le N°15 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 076
Match n° 25303370 : JS CHEMIN BAS NIMES 2 – RC ST LAURENT DES ARBRES 1 du 05/11/2022

Voir PV disciplinaire sur footclub

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS FEMININES A 8 D1 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0148
Match n° 25217242 : ST FLORENT / AUZONNET 1 – FC SALINDRES 1 du 28/12/2022



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC SALINDRES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC SALINDRES 1

Débit : 30 € à FC SALINDRES 1 pour forfait

Transmet les dossiers à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0149

Match n° 24544550 : SP. C. CASTANET NIMES 1 – SC NIMOIS 1 du 15/12/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la réclamation d'après match de SP. C. CASTANET NIMES reçue par courriel officiel le 17/12/2022,
Jugeant en premier ressort,

Demande des explications écrites à SC NIMOIS sur la qualification et la participation des joueurs ci-dessous :

- **BESSE Brian licence 1411077223**
- **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785**
- **OUATMANI Mehdi licence 1415320573**

Le club étant susceptible d'avoir fait participer à la rencontre en rubrique plus de 2 joueurs mutés hors période.

Et ce pour le jeudi 5 janvier 2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

U17 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0150

Match n° 24948974 : FC BAGNOLS PONT 2 – FC LANGLADE 1 du 18/12/2022



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match de FC BAGNOLS PONT confirmée par courriel officiel reçu le 18/12/2022 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **SAKSIDA Anton licence 2548026790 de FC LANGLADE** :

Considérant que le joueur **SAKSIDA Anton licence 2548026790**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/08/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** » à la date de la rencontre en rubrique, avec comme date d'échéance le 20/12/2022.

- Sur la situation du joueur **OLIVARES Romain licence 2547292755 de FC LANGLADE** :

Considérant que le joueur **OLIVARES Romain licence 2547292755**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** » à la date de la rencontre en rubrique, avec comme date d'échéance le 20/12/2022.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de FC LANGLADE 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que FC LANGLADE 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à FC BAGNOLS PONT 2,

Débit : 30 € à FC LANGLADE pour droit de confirmation de réserve d'avant match.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation



Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 9 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Damien JURADO

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°22 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 05 Janvier 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mrs Jean-Pierre RIEU, Patrick AURILLON, Claude LUGUEL
Excusé :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 21 de la réunion du 22 Décembre 2022.

MODIFICATIONS DU CALENDRIER

COUPE GARD LOZERE

Match N° : 25468801

AIMARGUES 1 / NIMES OLYMPIQUES 2

La rencontre AIMARGUES 1 / NIMES OLYMPIQUES 2 initialement prévue le Dimanche 08/01/2023 à 14h30 est avancée au **Samedi 07/01/2023 à 17h00** sur le stade RENE DUPOND à AIMARGUES (accord des deux clubs).

Match N° : 25468794

O.ST HILAIRE JASSE 1 / EMS.LE GRAU DU ROI 1

Suite à l'annulation par la Ligue Occitanie du match VAUVERT / LE GRAU DU ROI, la rencontre O.ST HILAIRE JASSE 1 / EMS. LE GRAU DU ROI 1 est reprogrammée à sa date initiale à savoir le Dimanche **08/01/2023 à 14h30** sur le stade PAUL DOUARCHE à ST HILAIRE DE BRETHMAS

CHAMPIONNAT

Dépt 3 Poule B

Match N° : 24544572

FC CALVISSON / FC PAYS VIGANAIS

La rencontre FC CALVISSON / FC PAYS VIGANAIS prévue le Dimanche 08/01/2023 à 15h00 se jouera sur le stade de la Crouzette à CLARENSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUQUIER Cendrine

 **COMMISSION DES JEUNES**

PROCES VERBAL N°21 de la Commission des Compétitions de Jeunes

Réunion du :	Jeudi 5 Janvier 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	Mr Bernard BARLAGUET
Présents :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS.
Excusés :	MRS Stéphane BROC. Denis LASGOUTE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte. (cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Tous les membres de la commission vous présentent leurs meilleurs Vœux de bonheur et santé pour 2023.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°20 de la réunion du 15 décembre 2022.

COUPES GARD-LOZERE - OCCITANIE

- **COUPE GARD LOZERE**

Les 8^{èmes} de finale se joueront les 7 et 8 JANVIER 2023.

U16/U17 :

Les rencontres concernées par des clubs qualifiés pour la Coupe Occitanie se joueront le mercredi 11 Janvier 2023

COUPES OCCITANIE

- **COUPE OCCITANIE (16^{ème} de finale)**

U18/U19 et U16/U17 :

Les 28 ET 29 JANVIERS 2023

U14/U15 :

Les 4 et 5 FEVRIER 2023

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

- **CSR PV N°11 (erratum PV Jeunes)**

U16/U17 D2 POULE B

US GARONS/PAYS D UZES 2 du 20.11.2022

Lire : Match perdu par pénalité à l'US GARONS sans en reporter le bénéfice à UZES

- **CSR PV N°13**

U18/U19 POULE UNIQUE

N. CO LASSALIEN/AS SAINT PRIVAT DES VIEUX du 03.12.2022

Match perdu par pénalité à N. CO LASSALIEN (score 0 à 3) -1 point au classement à N. LASSALLIEN.

U16/U17 D2 POULE A

FC LE VIGAN/ESPERANCE SPORTIVE NIMES du 27.11.2022

Match perdu par forfait à N. ESPERANCE (score 3 à 0) -1 point au classement à N. ESPERANCE.



U16/U17 D2 POULE B

N. GAZELEC/VERGZE du 13.11.2022

Match à homologuer en son résultat (score 3 à 5)

U14/U15 D1 POULE B

AS ST CHRISTOL LES ALES/VEZENOBRES du 20.11.2022

Match à homologuer en son résultat (score 1 à 2)

- **CSR PV N°14**

U16/U17 D1 POULE A

N. CHEMIN BAS/ROUSSON AS du 10.12.2022

Match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS (score 0 à 3) -1 point au classement à N. CHEMIN BAS

U16/U17 D2 POULE C

AS POULX 2/AS CAISSARGUES 2 du 11.12.2022

Match perdu par forfait à AS POULX (score 0 à 3) -1 point au classement à AS POULX.

U16/U17 D2 POULE A

AS SAINT CHRISTOL LES ALES 2/ST HIPPOLYTE DU FORT du 11.12.2022

Rencontre à rejouer - date à fixer par la Commission

U14/U15 D1 POULE A

CONNAUX CANABIER/PAYS D UZES du 11.12.2022

Rencontre à jouer - date à fixer par la Commission

- **APPEL PV N°08**

U14/U15 D1 POULE A

CONNAUX CANABIER/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2022

Match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 point au classement).

- **CSR PV N16**

U16/U17 COUPE GARD LOZERE

N. CHEMIN BAS/RC ST LAURENT DES ARBRES du 05.11.2022

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS. ST LAURENT DES ARBRES qualifié pour le prochain tour.

- **CSR PV N°15**

U16/U17 D2 POULE B

BAGNOLS PONT 2/LANGLADE FC du 18.12.2022

Match perdu par pénalité à LANGLADE pour en reporter le bénéfice à BAGNOLS PONT (score 4 à 0) -1 point au classement à FC LANGLADE.

TOUTES LES RENCONTRES SONT REPROGRAMMEES (VOIR ANNEXE 1)

Pour ces rencontres, seuls les horaires peuvent être modifiés.

ATTENTION : les rencontres qui ont eu un commencement d'exécution et dont la CSR à donner à rejouer, application de l'article 14 alinéa 4, règlement spécifique championnat jeunes à 11.



RAPPEL AUX CLUBS

Les calendriers sont établis en fonction des règlements généraux du District notamment pour les horaires. Il est rappelé que lorsqu'une équipe U15 et équipe U17 jouent le samedi ou dimanche les horaires sont **le samedi de 14H00 à 17H00 et le dimanche matin de 9H00 à 12H00** sans demander l'avis au club visiteur (article 12 alinéa 2 du règlement spécifique (voté en AG en 2020/2021 à l'unanimité)).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU.

ANNEXE 1

REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

Les dates ne seront pas modifiées, **seul l'horaire peut être changé.**

COUPE GARD LOZERE U17

➤ **Rencontres du Samedi 7 Janvier 2023 :**

- AS ROUSSON/FC LE VIGAN
- N. LASSALIEN/ST 30 BEAUCAIRE
- MANDUEL SC/RC GENERAC

➤ **Rencontres du Mercredi 11 Janvier 2023 :**

- N. GAZELEC/AS POULX
- AS CAISSARGUES/ENT CALVISSON VAUNAGE
- RC ST LAURENT DES ARBRES/FC LANGLADE
- BAGNOLS PONT/FC VAUVERT
- PAYS D'UZES/ST PRIVAT MONS

Equipes qualifiées pour la COUPE OCCITANIE le 7 janvier 2023 : AS CAISSARGUES, ES PAYS UZES, N. GAZELEC, FC LANGLADE, FC VAUVERT, SAINT LAURENT DES ARBRES RC.

COUPE GARD LOZERE U15

➤ **Rencontres du Dimanche 08 Janvier 2023 :**

- US VESTRIC/UZES PAYS D'UZES
- AS CAISSARGUES/FC CABASSUT
- N. PISSEVIN VALDEGOUR/CORNILLON VAL DE CEZE



- THEZIERS ES/BEZOUCHE MARGUERITTES
- N. ACADEMIE/AS ST CHRISTOL LES ALES
- ENT CALVISSON VAUNAGE/BEAUCAIRE STADE 30
- BEAUCAIRE EFC 2/CONNAUX CANABIER FC
- N. METROPOLE/AS POULX

Equipes qualifiées pour la COUPE OCCITANIE le 22 Janvier 2023 : AS CAISSARGUES, ES PAYS D UZES, ST 30 BEAUCAIRE, N. GALELEC, N. ACADEMIE NIMES.

Rencontres reportées du 22 janvier 2023 (championnat U15)

U15 D1 POULE A

- AS CAISSARGUES/ENT CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES
- UZES PAYS/BEAUCAIRE STADE 30

U15 D2 POULE A

- N. GAZELEC/ENT CALVISSON VAUNAGE

U15 D2 POULE B

- N. ACADEMIE UNIVERS/SC MANDUEL

CHAMPIONNATS

RENCONTRES REPROGRAMMEES AU DIMANCHE 8 JANVIER 2023

U17 D2 POULE A

- N. CASTANET/SAINT CHRISTOL LES ALES du 23.10.2022 **aura lieu le samedi 7 Janvier 2023.**
- N. ESPERANCE/US LA REGORDANE du 04.12.2022

U17 D2 POULE B

- US BOUILLARGUES/BAGNOLS PONT 2 du 15.10.2022 **aura lieu le samedi 7 Janvier 2023**

U17 D2 POULE C

- ENT VAUVERT GALLICIAN/ST GILLES AEC du 03.12.2022
- AS BEAUVOISIN/ST LAURENT DES ARBRES RC2 du 04.12.2022
- GC UCHAUD BERNIS/AS POULX 2 du 04.12.2022
- BEZOUCHE 3 MOULINS/ES THEZIERS du 04.12.2022



U15 D1 POULE B

- SAINT JEAN DU PIN/N. LASSALIEN DU 04.12.2022

U15 D2 POULE A

- AS CAISSARGUES 2/ST MARTIN DE VALGALGUES du 04.12.2022
- ST LAURENT DES ARBRES RC/N. SOLEIL LEVANT du 04.12.2022
-

U15 D2 POULE B

- CONNAUX CANABIER FC 2/BEUCAIRE STADE 30 du 04.12.2022

U15 D3 POULE A

- SAINT HIPPOLYTE/LE VIGAN du 03.12.2022
- SO AIMARGUES/SC ANDUZE du 16.10.2022

U15 D3 POULE B

- US PUJAUT/US GARONS du 04.12.2022
- FOURQUES OL/BELLEGARDE du 04.12.2022
- ENT FCCLA CAVILLARGUES/FC MILHAUD du 04.12.2022

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

- SAINT HILAIRE LA JASSE/ASST PRIVAT MONS du 04.12.2022 aura lieu le samedi 7 Janvier 2023
- VERGEZE EP/AS ROUSSON du 07.12.2022

RENCONTRES REPROGRAMMEES AU MERCREDI 11 JANVIER 2023

U17 D1 POULE B

ST BEUCAIRE 30/RC GENERAC du 26.11.2022

U17 D2 POULE A

VEZENOBRES CRUVIERS/SAINT CHRISTOL LES ALES 2 du 04.12.2022

FC PAYS VIGANAIS/N. CASTANET du 19.11.2022



U17 D2 POULE B

US GARONS/US BOUILLARGUES du 27.11.2022

U15 D1 POULE A

CONNAUX CANABIER/UZES PAYS D UZES du 11.12.2022

U15 D1 POULE B

ST PRIVAT FC/ST JEAN DU PIN ES du 27.11.2022

BAGNOLS PONT/AS SAINT CHRISTOL LES ALES du 26.11.2022

US TREFLE/N. LASSALIEN du 27.11.2022

U15 D2 POULE A

FC LANGLADE/ENT CALVISSON VAUNAGE du 04.12.2022

U15 D2 POULE B

ST 30 BEUCAIRE/CORNILLON VAL DE CEZE du 11.12.2022

U15 D3 POULE A

ST HIPPOLYTE DU FORT/US TREFLE du 23.10.2022

UCHAUD BERNIS/ANDUZE SC du 04.12.2022

U15 D3 POULE B

AS VERS/BEUCAIRE EFC 2 du 04.12.2022

RENCONTRES REPORTEES AU DIMANCHE 15 JANVIER 2023

U15 D1 POULE A

AS CAISSARGUES/BEUCAIRE ST 30 du 18.12.2022 (match aller)

BEUCAIRE ST/AS CAISSARGUES du 15.01.2022 reportée à une date ultérieure (match retour)

U15 D3 POULE A

FOOT TERRE DE CAMARGUE/FC LE VIGAN du 15.01.2023 aura lieu le samedi 14.01.2023 à 13H00 (accord des deux clubs)



RENCONTRES REPROGRAMMEES AU MERCREDI 18 JANVIER 2023

U17 D1 POULE A

- BAGNOLS PONT/ST LAURENT DES ARBRES du 26.11.2022

U17 D1 POULE B

- FC VAUVERT/MANDUEL SC du 10.12.2022

U17 D2 POULE A

- SAINT CHRISTOL LES ALES/ST HIPPOLYTE du 11.12.2022

U17 D2 POULE B

- LANGLADE FC/UZES PAYS D UZES 2 du 04.12.2022

U15 D1 POULE B

- FC CABASSUT/VEZENOBRES CRUVIERS du 04.12.2022

U15 D2 POULE A

- ST LAURENT DES ARBRES RC/N. GAZELEC du 27.11.2022

U15 D3 POULE A

- SC ANDUZE/FOOT TERRE DE CAMARGUES du 27.11.2022
- VESTRIC US/US MONOBLLET du 11.12.2022
- LANGLADE FC 2/ES SUMENE du 11.12.2022

U15 D3 POULE B

- US PUJAUT/AS VERS du 11.12.2022
- US GARONS/N. LASSALIEN du 11.12.2022
- EFC BEAUCAIRE 2/ENT FCCLA CAVILLARGUES du 11.12.2022



RENCONTRE REPORTEE AU DIMANCHE 22 JANVIER 2023

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

- BEAUCAIRE STADE 30/VERGEZE EP du 11.12.2022

RENCONTRES REPORTEES AU MERCREDI 25 JANVIER 2023

U17 D1 POULE B

- BEAUCAIRE ST 30/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 10.12.2022

RENCONTRES REPORTEES AU SAMEDI 28 JANVIER 2023

U17 D1 POULE A

- RC ST LAURENT DES ARBRES/AS POULX du 03.12.2022
- FC CHUSCLAN LAUDUN/ENT PAYS D UZES du 03.12.2022

U17 D1 POULE B

- SC MANDUEL/ENT AIMARGUES CABASSUT du 03.12.2022
- FOOT TERRE DE CAMARGUE/RC GENERAC du 03.12.2022
- US TREFLE/N. ACADEMIE UNIVERS du 03.12.2022
- ENT CALVISSON VAUNAGE/BEAUCAIRE STADE 30 du 03.12.2022

RENCONTRES REPORTEES AU DIMANCHE 29 JANVIER 2023

U15 D1 POULE A

- N. PISSEVIN VALDEGOUR/BEAUCAIRE STADE 30 du 04.12.2022

U15 D1 POULE B

- AS ROUSSON/FC CABASSUT du 27.11.2022
- US TREFLE/ST JEAN DU PIN du 11.12.2022



U15 D2 POULE B

- FC VAUVERT/CONNAUX CANABIER du 11.12.2022

RENCONTRE REPORTEE AU SAMEDI 18 FEVRIER 2023

- **U17 D1 POULE B**

- FOOT TERRE DE CAMARGUE/FC VAUVERT du 26.11.2022



COMMISSION FEMININE

Procès-verbal n°9 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 23 décembre 2022
À :	10 H – DGL et visioconférence
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mrs Christian TAVÈS et MICHEL COLLADO
Excusée :	Mme Fatiha BADAQUI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°8 de la réunion du 16/12/2022.

U15 F à 8

12 équipes composent ce championnat qui se déroulera en matchs aller simple.

Dont 4 nouveaux clubs engagés : RIBAUTE TAVERNES. ST PAULET AS. FC MILHAUD. FC ATHENA

Dates Championnat: 14/01/23, 28/01, 04/02, 11/02, 11/03, 25/03, 01/04, 08/04, 15/04, 22/04, 13/05.

Dates de rattrapage: 18/02, 06/03, 06/05.

Coupe André VIGIER: 1/4 de finale le 07/01, 1/2 finale le 18/03, Finale le 18/05



Senior F à 8

Suite au classement de la première phase, les 2 poules se composeront pour :

- La poule A (D1) de 6 équipes :
 - FC CHUSCLAN/LAUDUN, VESTRIC US, ENT.CALVISSON VAUNAGE, US MONOBLETOISE, ANDUZE SC, O.ST HILAIRE LA JASSE.
- La poule B (D2) sera composée de 7 équipes :
 - GALLIA CLUB QUISSACOIS, US LA REGORDANE, ST O.AIMARGUES, SALINDRES FC, SA CIGALOIS, ST FLORENT/AUZONNET, O.ALES EN CEVENNES.

Dates championnat : 15/01/23, 29/01, 05/02, 12/02, 19/03, 26/03, 02/04, 09/04, 16/04, 23/04, 14/05.

La poule B effectuera 3 journées supplémentaires (7 équipes plus 1 exempt au lieu de 6) les : 21/05, 28/05, 04/06.

Dates de rattrapage pour les 2 poules : 19/02, 05/03, 07/05.

Coupe André VIGIER : 1/4 de finale le 08/01, 1/2 finale le 19/03, Finale le 18/05

Une journée FUTSAL, uniquement réservée aux seniors F à 8, aura lieu le 21 janvier. Les informations sur cette journée seront communiquées ultérieurement aux clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Christian TAVES



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°21 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 29/12/22

À : 10h - Dématérialisée

Présidence : M. Didier CASANADA

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Fatiha BADAoui
Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Absents excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



À défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 20 de la réunion du 23/12/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.



Equipes Qualifiées (5) en Inter District U12/U13

Ales 1 – Rousson 1 – Nîmes Ol 2 – Efc Beaucaire 2 – Académie Univers 3

Début de la phase le 14 Janvier 2023

À la suite du refus de ROUSSON 2 de rester en D1 pour la Phase 2, St Privat Mons 1 est repêché en D1
Les Poules seront modifiées en conséquence.

FESTIVAL PITCH U13

2^{ème} Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Equipes Qualifiées (5) en Inter District U12

Ales 11 – Bagnols Pont 12 – Nîmes Ol 11 – N Gazelec 11 – Mas de Mingue 11

Début de la phase le 14 Janvier 2023

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
Non-respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**
Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R4 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS VENDREDI 30 DECEMBRE
Début des plateaux R4 Samedi 14 Janvier

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**
Les clubs qui veulent engager des équipes pour la R3 ou les mettre en ELITE peuvent le faire dès maintenant.

CLOTURE DES ENGAGEMENTS VENDREDI 30 DECEMBRE
Début des plateaux Samedi 14 Janvier

Samedi 7 Janvier FUTSAL U8 à Bouillargues 13h30
Inscription sur le site du District

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

Les membres de la Commission Foot Animation Souhaitent de Bonne Fêtes à Tous



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°22 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	06/01/23
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY. Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE.
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 2 de la réunion du 30/12/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

La fiche de défi technique (Conduite de Balle) 1er trimestre Phase 2 est à télécharger sur le site du District : Documents, puis Compétitions

Rappel : Pas d'égalité : 1 perdant et 1 Gagnant : Si noté égalité sur la FMI ou la FEUILLE : Défi perdu au 2 équipes

Inversion :

FC VAL DE CEZE 2 passe de la Poule F à la poule B

POULX AS 12 passe de la Poule B à la poule F

Les poules B et F seront modifiées en conséquence



Retrait :

Roquemaure F retire son Equipe D3 Poule B
Le calendrier de la Poule sera modifié en conséquence

FESTIVAL PITCH U13

2em Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30

COUPE GARDOISE FEMININE U12 U13

Le Tirage au sort des ½ finales a eu lieu en présence de la Commission Féminine et Commission Foot Animation.

Il a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ROQUEMAURE SC / NIMES METROPOLE
- MARGUERITTES ES / GC QUISSAC

Ces rencontres se joueront le 4 Février à 15h00.

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

La fiche de défi technique (Conduite de Balle) 1er trimestre Phase 2 est à télécharger sur le site du District : Documents, puis Compétitions

Rappel : Pas d'égalité : 1 perdant et 1 Gagnant : Si noté égalité sur la FMI ou la FEUILLE : Défi perdu au 2 équipes

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

Début des plateaux R4 Samedi 14 Janvier

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
Non-respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

Début des plateaux Samedi 14 Janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO

HOMOLOGATIONS

**U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1150 C
JOURNEE DU 18.12.22 D
F.C. BAGNOLS 2 4-0 LANGLADE FC 1 E
*P-1 F
SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1060 C
JOURNEE DU 28.12.22 D
ST FLORENT /A 1 3-0F SALINDRES F.C 1 E
COUPE GARD-LOZERE U17 B
POULE 2150 C
JOURNEE DU 05.11.22 D
N. CHEMIN BAS 2 0-3 ST LAURENT AR 1 E
P0* F**

COMPTE RENDU
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER
SAMEDI 03 DECEMBRE à 09h30
Nîmes – C.Suites

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Vice-Président délégué du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

- 561115 SPORTING CLUB ROQUEMAUROIS, 750342 FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD, 553073 SAINT HILAIRE LA JASSE, 560267 ACADEMIE UNIVERS, 541877 US DE MONTPEZAT, 503233 SA CIGALOIS, 503150 CHEMINOTS NIMOIS, 503195 O. ST LAURENTAIS, 503235 EMULATION. S. LE GRAU DU ROI, 503320 USS AIGUES MORTES, 503353 ST. O. AIMARGUES, 503370 U.S. BOUILLARGUES, 503405 O. MINIER PONTIL PRADEL, 503432 S.C. CAILARIEN, 511921 SC ANDUZE, 525106 S.C. SAINT MARTIN DE VALGALGUES, 525111 F.C.O. DOMESSARGUES, 526901 CO. SOLEIL LEVANT, 514959 GAZELEC SPORTIF GARDOIS, 517885 US MONOBLETOISE, 520112 SP. C. CASTANET NIMES, 520116 UNION SPORTIVE GARONNAISE, 560833 BOISSET ET GAUJAC, 519114 US PUJAUT, 581698 FC MOUSSAC, 549600 FC CANABIER, 564235 ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUZONNET, 521050 AS CAISSARGUES, 526898 OC REDESSAN, 540714 LES MAGES, 563664 LA REGORDANE, 545855 AE ST GILLES, 503313 NIMES OLYMPIQUE, 535058 RODILHAN, 550949 FC CHUSCLAN LAUDUN LARDOISE, 521138 NIMES LASALLIEN, 500377 EP VERGEZE, 551430 US DU TREFLE, 549436 ES 3 MOULINS, 552049 RC SAUVETERRE, 563786 FC LANGLADE, 582358 OL. GAUJAC, 539959 AS POULX, 560593 FC CABASSUT, 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUES, 580584 FC CALVISSON, 520113 LA CALMETTE, 564011 EFC ST GILLOISE, 517866 GALLIA CLUB UCHAUD, 519631 AS COLLET DE DEZE, 521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX, 517872 AS ROUSSON, 551504 AVENIR FOOT LOZERE, 581851 AS VERSOISE, 548837 FC BAGNOLS PONT, 551488 STADE BEUCAIROIS 30, 561066 ALL FIVE CODOGNAN, 525595 PISSEVIN VALDEGOUR, 531236 FC RIBAUTE LES TAVERNES, 531238 ET.S DE ST JEAN DU PIN, 551501 AS VAUNAGE, 552069 ENTENTE SPORTIVE RHONE GARDON, 738843 FC FEMININ ST GERVASY, 553818 FC VAL DE CEZE, 563810 SC NIMOIS, 518431 AS ST CHRISTOL LES ALES, 519626 VEZENOBRES CRUVIERS, 521674 AS ST PAULET, 503288 ET.S. SUMENOISE,

Clubs représentés :

- 525208 ET.S. TAVEL, 503246 RACING CLUB DE GENERAC, 525792 AS MALZIEU, 550336 ENTENTE SPORTIVE RIMEIZE, 520389 ENTENTE NORD LOZERE FOOTBALL, 549486 ENTENTE SPORTIVE ROCHEFORT SIGNARGUES, 548628 FC BERNIS, 519042 USA CANAULOISE, 537093 FC MONS, 581430 EFC BEUCAIRE, 540548 ETOILE SPORTIVE ARAMONAISE, 548839 FC SAINT ALEXANDRE OLYMPIQUE, 529748 ASC CHANAC, 521148 ES BARJAC, 552195 US SAINT GERMAIN, 853452 MARVEJOLS VETERANS, 526910 ESPOIR LOZERIEN LE BLEYMARD, 553703 ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE, 549689 AS CENDRAS, 523513 ENTENTE SPORTIVE CHIRAC LE MONASTIER, 503265 GALLIA CLUB QUISSACOIS, 551688 FC PAYS VIGANAIS AIGOUAL, 590587 US VALLABREGUES, 524549 AS RANDONNAISE, 503245 FC SAINT QUENTIN, 503036 OC BELLEGARDE, 525110 OLYMPIQUE DE CARDET, 590329 VAILLANTE AUMONAISE, 503376 MARVEJOLS SPORTS, 503269 AS BEAUVOISIN, 532024 ES LE BUISSON, 519884 AS CEVENNES CHAMBORIGAUD, 503029 OL. ALES, 545503 FOOTBALL SUD LOZERE, 561216 FC CAUSSE SAUVETERRE, 544132 CAVILLARGUES SPC, 552832 MAS DE MINGUE, 561207 FC TAVEL

Personnalités présentes :

- Monsieur Vincent BOUGET, Conseiller Départemental délégué aux Sports,



- M. Damien BANAL, Directeur Communication du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Didier JUAN, Directeur d'Agence Nîmes du Crédit Agricole du Languedoc.

Personnalités excusées :

- Mme François LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département.
- M. Francis ANJOLRAS, Président du District Gard-Lozère de football.
- M. Giovanni PERRI, Président de l'Antenne Départemental de Football en Lozère

La séance est ouverte à 09h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	166	Nombre total des voix :	912
Quorum clubs nécessaire :	56	Quorum voix nécessaire :	304

Total des clubs présents ou représentés :	106	Total des voix :	716
% des clubs présents ou représentés :	63,85 %	% du total des voix :	78,51%

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs, en vos grades, titres et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'hiver. Le Président Francis ANJOLRAS et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement, et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint à 63,85 % des clubs présents ou représentés, et que 78,51% des voix sont atteintes, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer la parole à Fernand D'ANNA, Vice-Président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, et je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.



II. ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SEANCE (par M. Fernand D'ANNA)

Mesdames et Messieurs les Présidents de club,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs en vos grades et qualité,

Merci à vous d'être présents, bénévoles et salariés de nos clubs qui font vivre au quotidien notre football et qui font que près de 26000 licenciés peuvent vivre leur passion.

Merci aux salariés et membres du Comité Directeur qui œuvrent au quotidien pour vous et qui ont été présent dans l'organisation de cette assemblée.

Comme vous avez pu le constater notre Président Francis ANJOLRAS est absent et n'assistera pas à cette assemblée de ce jour pour cause médicale (opération de la hanche). Opération qui s'est très bien déroulée.

Il m'a demandé de vous lire un petit message :

*Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,*

Les aléas du calendrier font que je n'ai pas le plaisir d'être parmi vous aujourd'hui ayant subi une intervention chirurgicale le 18 Novembre dernier (Prothèse de Hanche).

J'ai bien entendu confié à mon équipe du Comité de Direction d'assurer le bon déroulement de cette belle manifestation et connaissant leur professionnalisme et leurs qualités, nul doute que cette assemblée suivie de la traditionnelle remise des dotations sera une belle et très conviviale manifestation.

Conscients de vos difficultés liées à la situation économique actuelle, le Comité de Direction a décidé d'octroyer aux clubs bénéficiaires de la dotation FFF en bon d'essence, une aide exceptionnelle d'un montant identique soit 23400 euros.

Les clubs seront crédités au cours du 4ème trimestre 2022 au plus tard le 31.12.2022.

Ainsi pour cette saison avec le soutien renouvelé de nos fidèles partenaires :

- CA Languedoc
- Sport 2000 Nîmes
- MONTI SPORT Bagnols Venejean

l'aide globale aux clubs s'élève à la somme totale arrondie de 100 000 Euros (Cent Mille Euros).

Je laisse le soin à notre Secrétaire Général de faire, au-delà des questions à l'ordre du jour, une présentation des actions envisagées pour la saison en rappelant que le PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL constitue, est et reste l'ACTION PRIORITAIRE pour promouvoir les valeurs éducatives de notre sport.

Je tiens à rappeler à TOUS, qu'avec la violence c'est le sport que l'on assassine et la TRES GRANDE MAJORITE d'entre vous l'ont compris et mènent une ACTION soutenue au sein du club pour inculquer les Valeurs de Respect qui constituent la REGLE.

Aussi enfreindre ces règles élémentaires, c'est s'exposer à de graves sanctions sportives, les commissions disciplinaires ayant reçu du Comité de Direction des consignes de sévérité envers les fautifs. (Aggravation des sanctions prévues au code disciplinaire FFF).

Merci à vous TOUS, à vos équipes de dirigeants, éducateurs, parents qui s'investissent pour la bonne marche des clubs.

Merci également à mes collègues du Comité de Direction, aux Membres du personnel, aux Educateurs et Arbitres.

Merci à nos fidèles partenaires,



- CA Languedoc
- Sport 2000 Nîmes
- MONTI SPORT Bagnols Sur Céze

Et

Merci au Conseil Départemental pour son aide pérenne et les relations chaleureuses entretenues.

Merci à la presse, plus spécialement à Midi Libre pour la couverture de nos rencontres et sa grande implication à la formidable journée des Finales de Coupes, une grande fête du FOOT AMATEUR.

Bonne Assemblée Générale

A bientôt

Le Président

Francis ANJOLRAS

Je redonne la parole au secrétaire général Mr Damien JURADO.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUILLET 2022 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 Juillet 2022 a été publié sur le site internet Le 22 Juillet 2022 et au Journal Officiel n°03bis du 03 Septembre 2022. À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 02 Juillet 2022.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

IV. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2021/2022 (par Mme Audrey FIRMIN)

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je me dois statutairement de vous présenter le compte rendu financier.

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2022 sont en conformité avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires traiteront les variations importantes des rubriques et comptes, par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de mes commentaires, je vous ferai lecture de l'attestation délivrée par Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet « CONSEIL AD'OC » à Nîmes, en sa qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES	
60 - ACHAT	23 116,97 €
Brochures - livres RG FFF	4 171,50 €
Fournitures informatiques	7 145,47 €
[...]	11 800,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	47 002,48 €
Assurances	5 336,35 €
Organisation matchs - Stages - Sélections	4 622,90 €
[...]	37 043,23 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 763,92 €
Téléphone	14 800,88 €
[...]	35 963,04 €
63 - IMPOTS ET TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	8 047,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNELS	314 146,17 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	62 924,21 €
67 - CHARGES SUR EXERCICE	18 495,46 €
tickets restaurants	7 931,92 €
Charges exceptionnelles sur l'exercice	10 563,54 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 847,63 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	539 343,84 €

Poste 60 - ACHATS : Variation importante sur la ligne brochures-livres dû à l'édition de livres imposés par la Fédération Française de Football sur le Plan Fédéral Educatif

Ainsi que sur la ligne fournitures informatiques dû aux licences Microsoft renouvelées ainsi qu'au contrat informatiques (une refacturation sera effectuée auprès de la Lozère pour 50%)

Pas d'autres commentaires particuliers

Poste 61 – SERVICES EXTERIEURS : Variation importante sur le poste Assurances avec un gain de 3000 euros suite à la renégociation des contrats

Nous retrouvons également les frais liés organisation matchs de coupe et de la finale Gard Lozère

Poste 62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS : Variation importante sur le poste Téléphone avec l'achat pour équipement de casques

Poste 67 – CHARGES SUR EXERCICE : Reprise de l'activité normale post covid pour la rubrique Tickets restaurant

Variation des charges exceptionnelles sur l'exercice avec la rupture conventionnelle actée en Lozère pris en partie par le district et en partie par la délégation.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 539 343,84 euros.

B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS	
70 - VENTES	276 545,50 €
Amendes disciplinaires	87 580,50 €
Amendes diverses	7 521,50 €
74 - SUBVENTIONS EXPLOITATIONS	159 028,24 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 551,00 €
Engagement Championnat	21 849,00 €
Engagement Coupes	17 710,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	486 124,74 €

Poste 70 - VENTES : Variation sur les lignes amendes diverses et disciplinaires avec le retour d'une saison en activité.

Poste 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION DE COURANTES :

Là aussi, retour à l'activité sur les postes engagements championnats et coupes.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 486 124,74 euros.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 53 219,10 euros, corrigé pour partie par les produits financiers et les produits exceptionnels.

Le résultat final fait ressortir un déficit de 23 580,32 euros, il s'explique par la rupture conventionnelle de Mme PELAT à laquelle nous avons fait face ainsi que le coût généré par l'embauche en intérim pour la remplacer.

En conclusion, le Résultat final fait ressortir un déficit de 23 580,32 euros

RESULTAT D'EXPLOITATION	- 53 219,10 €
76 - Produits Financiers	3 468,71 €
77 - Produits Exceptionnels	26 270,02 €
Excédent ou Perte	- 23 580,32 €

Avant de vous lire le contenu de l'attestation de Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet CONSEIL AD'OC à Nîmes, en sa qualité d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, je tiens à remercier pour leur collaboration :

- Le personnel administratif du District Gard-Lozère, pour le travail de qualité qui a été fourni,
- M. Michel SIOL,
- Mlle Marianne MAHOUX, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
- Sans oublier notre Président Francis ANJOLRAS, qui continue depuis plusieurs exercices, à prendre à son compte la charge administrative de la comptabilité.

V. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par Mme Audrey FIRMIN)



CONSEIL AD'OC
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'OC

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Allée Charles Babbage - Imm. Performances
30 000 NIMES
Carine DAMOISEAU - Alain DIAZ
Associés

Tel. : 04 66 29 68 5
Fax : 04 66 29 68 7
E-mail : marianne.mahoux@conseiladoc.com
carine.damoiseau@conseiladoc.com

ATTESTATION

Je soussignée, Mademoiselle Marianne MAHOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, gérante de la SARL CONSEIL AD'OC, au capital de 1.000 € dont le siège social est situé Immeuble Performances, Allée Charles Babbage, Parc Georges Besse : Nimes (30 000).

Certifie avoir effectué des diligences d'aide à l'établissement des comptes annuel et de vérification de la comptabilité tenue au siège du DISTRICT GARD LOZERE, au 34 rue Séguier à NIMES, concernant les comptes arrêtés au 30 Juin 2022 et devant être présentés à l'assemblée générale.

Nous avons effectué diverses rectifications en accord avec Mr ANJOLRAS, le Président.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZERE

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nimes, le 13 octobre 2022.

Marianne MAHOUX
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SARL au capital de 1000 Euros
Siège social: Allée Charles Babbage - Imm. Performances - 30000 NIMES
RCS Nimes 518333596 00014 - Code APE 6920 Z
N° TVA PRO 518 333 396

Vote sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Les comptes de l'exercice 2021/2022 sont approuvés à l'unanimité des voix.

VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Mme Audrey FIRMIN)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat déficitaire, s'élevant à - 23 580, 32 € (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt Euros et trente-deux centime), au report à nouveau.

Vote sur l'affectation du résultat déficitaire au report à nouveau.

Le résultat excédentaire, d'un montant de - 23 580,32 €, est affecté au report à nouveau à l'unanimité des voix.

VII. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par M. Damien JURADO)

L'ensemble des modifications aux textes a été communiqué dans le PV de la Commission de Révision des Textes du 28/10/2022 et validé par le Comité de Direction du 03/11/2022, publié sur le Site internet du District et envoyé dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

REGLEMENT INTERIEUR.

- **Article 26 alinéa 3.1.**

Origine : Commission Technique.

Exposé des motifs : Actualisation des diplômes fédéraux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs. </p>	<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés B.E.F. à minima, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs. </p>

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications de l'Article 26 alinéa 3.1 du R.I. sont approuvées à l'unanimité des voix.



REGLEMENT GENERAUX.

- **Annexe 13 – Championnat jeunes à 11.**

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements pour prise en compte de la création des championnats U14 Territoires.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District</p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p> <p>Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,</p> <p>b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison</p>	<p>Article 8 – Dispositions générales</p> <p>3. Relégations en compétitions de District</p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du des championnats de Régional Régionaux 2 et des mises à disposition des championnats territoriaux.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p> <p>Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »</p> <p>1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p>

précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
c) les équipes nouvellement engagées.

a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,
b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
c) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
d) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

b) c) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

c) d) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications à l' Annexe 13 – Championnat jeunes à 11 sont approuvées à l'unanimité des voix.



ANNUAIRE – Chapitre IX. Intervention Fred ALCARAZ

- CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – CHAPITRE IX de l'Annuaire du District. (En remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes qui sera supprimé)

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE : Suppression du Challenge du meilleur club de jeunes.

NOUVEAU TEXTE :

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officielle, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.



U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

- Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District
- Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District
- Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District
- Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District
- Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11
- Participation aux interclubs organisé par le District
- Participation aux rassemblements futsal
- Participation à la Journée nationale des Débutants
- Participation aux détections U13G/F organisées par le District
- Participation à la journée de rentrée féminine
- Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District
- Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

- Inscription à la coupe Gard-lozère
- Participation aux détections organisées par le District
- Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des **Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es** dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,
- D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.
- Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut de l'Arbitrage,
- Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,
- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.



Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

Je vous propose de passer au vote.

Les modifications à l'ANNUAIRE – Chapitre IX sont approuvées à l'unanimité des voix.

Ce qui suit est une présentation des modifications votées et décidées en Comité de Direction du 03/11/2022 qui, par les pouvoirs conférés au C.D. en vertu de nos Statuts, ne demandent pas d'approbation devant l'Assemblée Générale.

Je me dois quand même de vous les présenter.

REGLEMENT GENERAUX.

- **Article 72 alinéa 4.**

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023



ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match</p> <p>.....</p> <p>4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.</p> <p>Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match</p> <p>.....</p> <p>4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI.</p> <p>Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>

REGLEMENT GENERAUX.

- **ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.**

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établit en début de saison.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 62 - Terrain impraticable</p> <p>(...)</p>	<p>Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible.</p> <p>5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.</p> <p>Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.</p> <p>Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>



VIII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question ne nous est parvenue à ce jour.

IX. Informations diverses : INTERVENTION DE M. FREDERIC ALCARAZ, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL en DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

- Plan de Performance Fédéral
- Obligations de Diplôme pour les encadrants d'équipe évoluant au plus au niveau des différents championnats District.
- Développement du football Féminin
- Le plan des Formations dans le Département du Gard.

X. Informations diverses : INTERVENTION DE M. DAMIEN JURADO, SECRETAIRE GENERAL DU DISTRICT.

Réaffirmer les prérogatives du District et de ses commissions :

- *Agir dans l'intérêt général du football gardois,*
- *Garantir l'équité sportive des compétitions.*
- *Poursuivre les actions dans le cadre du P.E.F. via ses propres actions ainsi que soutenir celles des clubs.*
- *Développer le Football gardois dans son ensemble.*
- *Et enfin, soutenir, aider, conseiller nos clubs.*

Les actions menées du district :

- *Les réunions de secteurs lancées la saison dernière vont se poursuivre cette saison (début 2023).*
- *Création d'un comité concernant le développement de la mixité dans le football impulsé par F.F.F.. Mme Christie CORNUS en sera la cheffe de file.*
- *La mise en place de la rentrée du foot Gardois via la rentrée du foot de la FFF a connu un franc succès avec pas moins de 950 enfants au total ayant participés.*
- *Communication via les réseaux sociaux :*
 - *Facebook : Belle progression depuis sa création.*
 - *3-4 publications par semaine en moyenne.*
 - *Des publications qui atteignent les 2000 interactions en moyenne avec des pics pouvant aller jusqu'à 20 000 interactions.*
 - *Plus de 20% de femmes suivent la page DGL.*
 - *Il va tendre à se développer et intensifier son contenu.*



Soutien du District :

- Compte tenu de la situation économique actuelle (Prix du carburant, inflation, etc...), sur proposition du Président, le Comité de Direction a décidé d'allouer une somme équivalente à chaque club bénéficiaire égale à celle des cartes carburants de la FFF. Cette aide financière sera créditée sur les comptes District des clubs.
- Financement des tablettes FMI à hauteur d'une participation de 50 € par tablette (Total 3000€ à ce jour)
- Financement de paires de mini-buts à hauteur d'une participation de 100 € par paire (Total 6000 euros à ce jour)
- En dotations matériels pas moins de 139 jeux de maillots et 400 ballons vont vous être remis à l'issue de cette AG.

Ce qui donne une aide globale de plus de 100 000€.

Projets du District 2022/2023 dans le football d'Animation :

Soutenu par Lionel ROCHETTE : que je vous prie de bien vouloir excuser car étant en session formation auprès de nos clubs gardois.

- FUTSAL = axe de développement prôné par la FFF.
- Journée des capitaines = Samedi 18 février 2023 ; U13 D1, U14 Ter., U15 D1. ; 60 jeunes ; Cohésion- Rôle du capitaine ; apprentissage des règles, etc...
- Projet de refonte des championnats U13 pour 2023/2024 = Rééquilibrer les niveaux ; + d'homogénéité des groupes => + de plaisir dans la pratique.
- Projet du foot U6 = Foot à 4 (3 joueurs + 1 gardien) ; Augmentation du temps effectif. => 1^{er} juillet 2023 ;

Je tiens sincèrement à remercier tous les membres des Commissions œuvrant quotidiennement pour faire vivre les compétitions District et le football Gardois en général. Car comme vous tous, ils sont bénévoles et prennent de leur temps personnel (le matin, l'après-midi et même le soir) pour faire fonctionner les commissions.

Remerciement aussi au personnel administratif qui les accompagnent sans relâche.

Sans oublier, vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvriez sans relâche et avec passion au sein de vos Clubs et Associations et participiez ainsi au développement de notre football Régional et Départemental.

XII. REMISE DES DOTATIONS 2021/2022

Nous passons maintenant à la partie plus festive de notre Assemblée, avec la remise des trophées et des dotations aux lauréats des différents challenges concernant la saison 2021/2022.

- PRIX ENCOURAGEMENT
- PRIX COUP DE COEUR
- LABELS JEUNES et FEMININS
- DOTATIONS DISTRICT pour mise en avant des clubs gardois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h10.

M. Fernand D'ANNA,

Président de séance

M. Damien JURADO,

Secrétaire Général



COUPE GARD-LOZERE

Les seizièmes de finale à la loupe

Les fêtes sont finies. C'est l'heure de la reprise pour les clubs du district Gard-Lozère. Pour ce premier rendez-vous de 2023, place à la coupe Gard-Lozère avec les seizièmes de finale qui, à une grande majorité, se dérouleront dimanche 8 janvier.

Le derby

Il aura lieu au complexe Saint-Stanislas. Il opposera Nîmes Castanet à Nîmes Chemin bas. Les deux clubs nîmois ne tirent pas dans la même catégorie. Castanet évolue en D3 où il est en milieu de tableau dans la poule B où il présente la particularité de n'avoir jamais concédé de nuls cette saison en championnat. En coupe, il a déjà sorti Redessan et l'EJP Grand Combien. Nîmes Chemin bas, auteur d'une formidable aventure en coupe de France la saison dernière, achevée aux Costières face à Clermont, est promu en R1. Il a réalisé une très belle première partie de saison avec une cinquième place. Il est favori de ce match.

Le retour

Il est le club qui a le plus gagné l'épreuve avec douze victoires. Mais on ne l'avait plus vu depuis trois saisons. Nîmes Olympique (R1) est de retour en coupe. Pour ces 16^e de finale, la réserve croco, après une victoire face à Beaucaire pour son entrée en lice (2-0), aura un match difficile sur le terrain d'une équipe d' Aimargues qui joue les premiers rôles en R2.

Tirage favorable

Certains clubs, deux précisément, ont été gâtés par le tirage au sort qui leur a offert non seulement un match à la maison, qui plus est face à un adversaire hiérarchiquement inférieur. Il s'agit de Caissargues (D2) face à Saint-Julien-de-Peyrolas (D3) et de Barjac (D1), le finaliste malheureux de l'édition précédente qui recevra Saint-Privat-des-Vieux (D2).

La hiérarchie bousculée ?

La coupe réserve sans cesse des surprises. Et certains clubs doivent se dire qu'ils ont un bon coup à jour en recevant un adversaire qui n'évolue qu'une division plus haut. C'est le cas de Gaujac (D3) face à Moussac (D2), Aubord (D4) face à Rochefort (D3) ou encore Domessargues (D3) face à Canabier (D2). Générac (D1) devra aussi faire preuve de vigilance à Théziers (D3).

Indécis

Un seul match oppose deux équipes du même niveau. Il aura lieu à Saint-Gilles entre l'AEC et Bessèges. Les deux clubs évoluent en D1.

Grand écart

C'est le charme de la coupe : des prétendus petits doivent défier des gros. Certes, Poulx évolue en D1 dans l'élite des championnats du district. Mais quatre divisions séparent les Poulxois d'Aigues-Mortes, l'adversaire du jour, pensionnaire de N3. Trois divisions séparent par ailleurs Fourques (D3) de Nîmes Soleil levant (R3).

Les matches décalés

Certains clubs devront attendre quelques jours pour jouer cette coupe. Dans les championnats régionaux, on met à profit ce week-end des 7 et 8 janvier pour mettre à jour les calendriers. Rendez-vous donc mercredi 11 janvier pour les rencontres opposant Nîmes-Pissevin-Valdegour (D1) à Bagnols-Pont (N3), Saint-Hilaire de la Jasse (D2) au Graud-du-Roi (R2), Cabassut (D1) à Chusclan-Laudun (R3), Les Saintes-Maries-de-la-Mer (D1) à Uchaud et Langlade (D2) à Marguerittes (R3). Tous les pensionnaires de ligue sont en déplacement. Ils partent néanmoins avec les faveurs des pronostics. Attention quand même au piège pour Chusclan-Laudun.



La réserve de Nîmes, ici lors du tour précédent gagné face à Beaucaire, est de retour cette saison en coupe Gard-Lozère.